

PROVINCE DE LIEGE – ARRONDISSEMENT DE LIEGE

COMMUNE DE CHAUDFONTAINE

PROJET DE DECISION - SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 23 octobre 2024

Service : Direction générale
Agent traitant : Fabienne BREVER

Objet : Direction générale - Intercommunales et institutions tierces - Intercommunales "NEOMANSIO", "CHR DE LA CITADELLE" et "IILE" - Désignation d'un représentant : modification

LE CONSEIL COMMUNAL,

Notamment ses articles L1122-34 § 2 et L1523-11 à L1523-14 ;

Vu sa délibération du 3 décembre 2018 (20181203.05) prenant acte de la composition des groupes politiques composant le Conseil communal ;

Vu sa délibération du 3 décembre 2018 (20181203.21) prenant acte des délibérations individuelles d'apparement des membres du Conseil communal ;

Attendu que cette matière est réglée par l'article L1123-34 § 2 dudit Code qui prévoit que le Conseil communal nomme les Membres de toutes les Commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre et qu'il peut retirer ces mandats ;

Vu sa délibération du 28 août 2024 (20240828.03) déclarant Monsieur Denis DEVIVIER installé dans sa fonction de Conseiller communal en remplacement de Madame Fiona KRINS ayant démissionné du mandat qui lui a été conféré lors des élections du 14 octobre 2018 ;

Vu la décision du 12 août 2024 du Collège communal proposant les désignations du remplacement de Madame Fiona KRINS, actuellement désignée au sein des intercommunales et institutions tierces suivantes : ASBL « Centre de formation des jeunes Basket-Ball », ASBL « Chaudfontaine Sport » (AG et CA), ASBL « Foyer culturel de Chaudfontaine » (AG et CA), ASBL « Régie de quartier de Chaudfontaine », Commission paritaire locale, Intercommunale « Centre Hospitalier Régional de la Citadelle », Intercommunale « Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs », Intercommunale « NEOMANSIO » et SLSP « Le Foyer de la Région de Fléron » ;

Vu sa délibération du 28 août 2024 désignant Monsieur Denis DEVIVIER en remplacement de Madame Fiona KRINS en tant que Représentant communal au sein des intercommunales "NEOMANSIO", "CHR DE LA CITADELLE" et "IILE" ;

Vu le courriel du 20 septembre 2024 de Monsieur Philippe DUSSARD, Directeur de l'intercommunale

NEOMANSIO, par lequel il apparait que la candidature de Monsieur Denis DEVIVIER, apparenté "MR" n'est pas compatible avec la clé d'Hondt ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

ARRÊTE,

Article 1er

Le remplacement de Madame Fiona KRINS au sein de l' intercommunale NEOMANSIO est réalisé selon la désignation de M.....

Article 2

Le remplacement de Madame Fiona KRINS au sein de l' intercommunale CHR DE LA CITADELLE est réalisé selon la désignation de M.....

Article 3

Le remplacement de Madame Fiona KRINS au sein de l' intercommunale IILE est réalisé selon la désignation de M.....

Article 4

Une copie de la présente résolution sera transmise aux institutions visées aux articles 1er à 3.